Image not found or type unknown

intérêts et titre exécutoire

Par **JCH-5**, le **26/01/2019** à **12:51**

Si la prescription de mon titre exécutoire m’amene à juillet 2018 (actuellement payé) les intérêts doivent etres calcules dé juillet 2008 à juillets 2013 logiquement , alors pourquoi le huissier les a calculé du 01janvier 2010 à janvier 2015 ?? Et une exécution forcée en août 2015 peut elle remette tout à zéro ?? Merci de vos réponses .

Par **P.M.**, le **26/01/2019** à **13:06**

Bonjour tout d'abord,

Plutôt que d'en ouvrir un autre, ce qui empêche de suivre le fil, je ne comprends pas que vous ne poursuiviez pas ce sujet en supprimant celui-ci...

Les intérêts sont calculés sur les 5 dernières années, il est au contraire logique que lors de l'exécution forcée ils soient calculés à ce moment mais sur un forum, on ne peut pas connaître tout le dossier...

Par **JCH-5**, le **26/01/2019** à **13:13**

Merci maître de votre réponse Mais excusez -moi , vous me dites sur les cinqs dernières années ?? Alors dans quel cas la prescription Quinquennale s’applique ??

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés